



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance 26 septembre 2019, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 12 oui et 2 abstentions

1. D'accepter le versement d'une subvention d'investissement unique de 100 000 F au Yacht Club de Genève pour la construction d'un local fermé à la Tour-Carrée.
2. D'ouvrir un crédit de 100 000 F au Conseil administratif destiné au versement de cette subvention d'investissement.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense au moyen de 5 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2020.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 13 novembre 2019.

Cologny, le 4 octobre 2019

Le Président du Conseil municipal :

Jules MUNIER